

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
PARTENARIAT
CONCERNANT
L'INTERVENTION ET
LA CIRCULATION
DES POLICIERS
MUNICIPAUX DE LA
VILLE DES LILAS
SUR LE RESEAU
D'ÎLE DE FRANCE
MOBILITES
EXPLOITE PAR LA
RATP**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'INTERVENTION ET LA CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DES LILAS SUR LE RESEAU D'ILE DE FRANCE MOBILITES EXPLOITE PAR LA RATP

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas, la RATP et IDFM ont pour volonté commune de renforcer la sécurité dans les transports en communs situés sur le territoire des Lilas.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la ville des Lilas sur le réseau d'Ile de France Mobilités exploité par la RATP.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance



Sonia ANGEL

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D105-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.